



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité



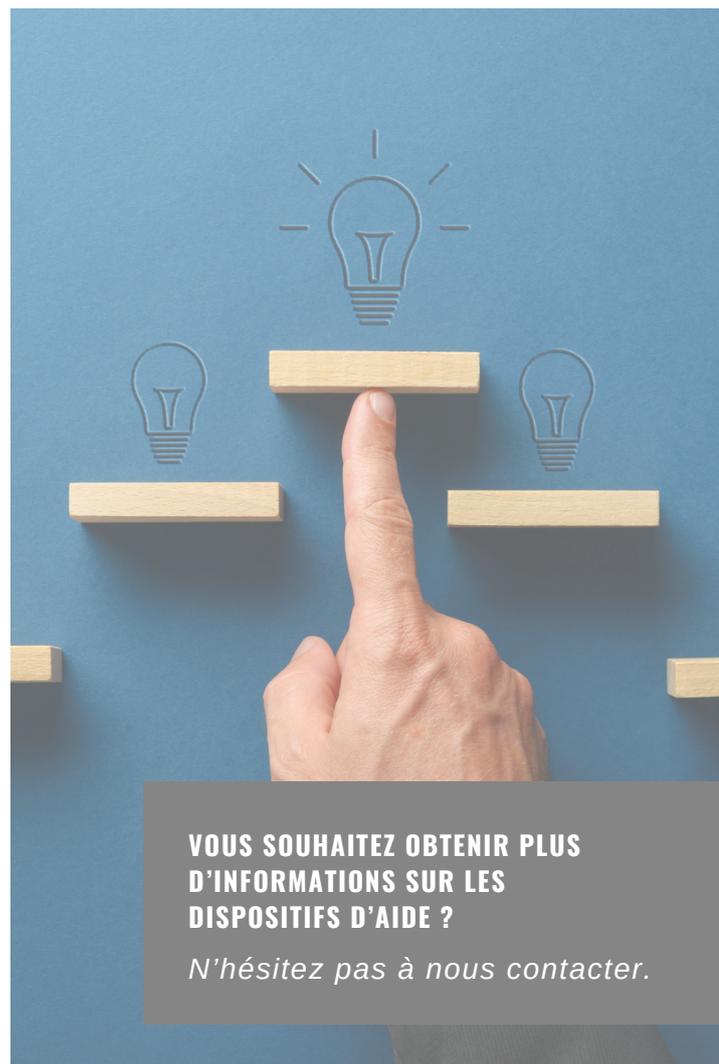
#45

Un soutien renforcé pour les entreprises affectées par les restrictions

Le Premier ministre a par ailleurs annoncé, le 18 janvier, un soutien spécial renforcé pour les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, des traiteurs, de l'événementiel et des agences de voyages (secteurs S1 et S1 bis) affectées par les restrictions liées à la crise sanitaire durant les mois de décembre 2021 et janvier 2022.

Cette aide est destinée aux entreprises qui ont perdu :

- plus de 30 % de leur chiffre d'affaires aux mois de décembre et janvier, par rapport à 2019, pourront bénéficier d'une aide au paiement des cotisations à hauteur de 20 % de la masse salariale.
- plus de 65 % du chiffre d'affaires, pour ces deux mêmes mois par rapport à 2019, pourront prétendre à l'aide au paiement des charges salariales à hauteur de 20 %, mais aussi à une exonération de cotisations patronales.



VOUS SOUHAITEZ OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS D'AIDE ?

N'hésitez pas à nous contacter.

ARTISANS, COMMERÇANTS, LE TÉLÉPAIEMENT DES COTISATIONS EST OUVERT !

Le télépaiement des cotisations du premier trimestre 2022 pour les artisans et commerçants est ouvert depuis le 20 janvier 2022 jusqu'au lundi 7 février à minuit (ultime modification de télépaiement jusqu'au dimanche 6 février à minuit). Procédure sur votre espace en ligne sur urssaf.fr.

ASSEMBLÉES ET ORGANES COLLÉGIAUX : RETOUR DES MESURES DÉROGATOIRES LIÉES À L'ÉPIDÉMIE

Ces mesures dérogatoires s'appliquent, quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer, à compter de la publication de la loi et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus. D'autre part, des ordonnances à paraître pourront également adapter et simplifier le fonctionnement des organes dirigeants.

PGE : LA MÉDIATION DU CRÉDIT ACCESSIBLE AUX ENTREPRISES DE L'ESS

Le gouvernement ouvre le dispositif de recours à la médiation du crédit pour les PGE aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Une procédure – confidentielle, gratuite et non-judiciaire – permettra de maintenir gratuitement la garantie de l'État sur les PGE au-delà de six années pour les acteurs économiques de petite taille en difficulté. Elle se déploiera sous l'égide du tiers de confiance qu'est la Médiation du crédit aux entreprises.

« CHOOSE FRANCE ! », L'HEXAGONE SÉDUIT HORS DE SES FRONTIÈRES

Le programme « Choose France ! », qui a pour objectif de renforcer les investissements étrangers, affiche un cru record avec plus de 4 milliards d'euros d'investissements. Ils financeront 21 nouveaux projets, surtout industriels, et vont permettre la création de 10 000 emplois directs, auxquels s'ajoutent les 16 000 CDI intérimaires.





AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

- En 2022, le taux de l'impôt sur les sociétés termine sa baisse amorcée depuis 2019 et est désormais fixé pour toutes les entreprises à un taux de 25 %, et ce quel que soit le niveau du chiffre d'affaires. Un taux réduit de 15 % est toujours applicable pour les PME dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 10 millions d'euros et dont le capital est entièrement reversé et détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère). Ce taux réduit s'applique sur la part des bénéfices jusqu'à 38 120 €. Au-delà, le bénéfice est imposé au taux normal de l'IS soit à 25 % (pour les exercices à compter du 1er janvier 2022).
- Le très bon chiffre de création d'entreprises en 2021 illustre la bonne santé de l'économie française : selon l'Insee, le total des créations d'entreprises en 2021 est de 995 868. Une augmentation de 17,4% par rapport à 2020, elle-même une année record avec près de 850 000 entreprises créées.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !